



PROCES-VERBAL

SEANCE N°3 DU 12 AVRIL 2023

Salle du Carrosse

Date de la convocation : 6 avril 2023

Présents : M. BARBIER Michel, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, Mme ORTU Antonia, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie-Odile, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Jöel, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme BRIFFARD Claudine par M. BARBIER Michel, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Heure de début de la séance : 19h15

Heure de fin de la séance : 20h52

INFORMATIONS DIVERSES

a) décisions prises par le maire en vertu de la délégation du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 :

N°2023/046/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie « Et vous en vivez ? » – 14880 COLLEVILLE MONTGOMERY pour le spectacle « *On a tous quelque chose en nous ...* » le vendredi 3 mars 2023 à 20h00 à l'AbriBus de Criel-sur-Mer.

Le montant de la cession s'élève à 2400 € net de TVA.

Le théâtre a pris en charge également :

- les frais de transport (décor et artistes) à hauteur de 289,76 €
- les frais de repas de l'équipe
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville d'Eu pour 3 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2023/047/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la Compagnie 28 – 93300 AUBERVILLIERS pour le spectacle « Ressources Humaines » le jeudi 9 mars 2023 à 20h00 au Théâtre du Château.
Le montant de la cession s'élève à 5900 € HT (TVA à 5,5%).
Le théâtre a pris en charge également :
- les frais de transport (décor et artistes) à hauteur de 1557,41€ HT
- les frais de repas de l'équipe dont 4 défraiements à 19,40 €/repas soit 77,60 € HT
- les frais d'hébergement pour 11 personnes (8 personnes aux appartements de la ville d'Eu et 3 personnes en gîte pour un montant de 431,90 € HT)
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2023/048/DEL à N°2023/053/DEL DELIBERATIONS DU CM DU 08/03/2023

N°2023/054/DEC/3.3 Passation d'un bail d'habitation pour la location d'un logement situé 13 boulevard Faidherbe – résidence Suzanne Lacore – Appt n°2 consenti pour une durée de 6 ans à compter de la date d'entrée dans les lieux.
Le loyer mensuel est fixé à 430 € plus les charges locatives.

N°2023/055/DEC/1.4 Passation d'un avenant au contrat de maintenance Solutions Educatives avec la Société ADICO – 60006 BEAUVAIS CEDEX.

N°2023/056/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Mme DELBARRE-THUILLIER, habilleuse – 80270 ALLERY pour le spectacle « Ressources Humaines » le jeudi 9 mars 2023 à 20h00 au théâtre du château.
Le montant de la rémunération brute, réglée via le GUSO, est de 178,18 €.

N°2023/057/DEC/8.9 Passation d'une convention de résidence avec la Compagnie Mademoiselle F* - 84000 AVIGNON pour la création du spectacle « *Elles comme libertés* » qui s'est déroulé du 27 au 31 mars 2023 au théâtre du château.
La convention ne fait l'objet d'aucun apport financier.
L'hébergement s'est fait aux appartements de la ville.

N°2023/058/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec Les Lunaisiens – 62500 SAINT-OMER pour 13 représentations du spectacle « *Pop-Up Opéra* » le 21 mars 2023 à 9h00 et à 9h50 à l'école Mélusine et à 15h00 au centre hospitalier de Eu, le 22 mars 2023 à 10h00 à la médiathèque de Criel sur Mer, le 23 mars 2023 à 9h00 à la bibliothèque d'Etalondes, à 10h40 à la bibliothèque de Beauchamps, à 14h15 à la bibliothèque d'Ault, le 24 mars 2023 à 10h00 à la bibliothèque de Mers les Bains, à 14h00 à la bibliothèque de Longroy, à 15h30 à la bibliothèque de Saint Quentin Lamotte la Croix au Bailly et le 25 mars 2023 à 10h30 à la bibliothèque de Gamaches, à 14h00 à la Bibliothèque pour Tous de la ville d'Eu, à 16h00 à la bibliothèque du Tréport.
Le plateau du théâtre a été mis à disposition pour la captation d'un Teaser le 22 mars 2023.
Le montant de la cession s'élève à 3600 € HT (TVA à 5,5%).
Le théâtre a pris en charge également :
- les frais de transport (décor et artistes) à hauteur de 200 € HT
- les paniers-repas de l'équipe, soit 20 paniers-repas à 10,76 € (215,20 € HT)

- les frais d'hébergement pour 2 personnes aux appartements de la ville d'Eu
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2023/059/DEC/8.9 Passation d'une convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs – 76260 EU pour l'accueil de 9 représentations du spectacle « *Pop-Up Opéra* » données par les Lunaisiens et réparties dans les bibliothèques du 22 au 25 mars 2023 (Criel sur Mer, Etalondes, Beauchamps, Ault, Mers les Bains, Longroy, Saint Quentin la Motte, Gamaches).
La CCVS a participé financièrement à hauteur de 3000 € HT.

N°2023/060/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Criel-sur-Mer – 76910 pour une représentation du spectacle « *Pop-Up Opéra* » donnée par les Lunaisiens le 22 mars 2023 à 10h00 à la bibliothèque de Criel-sur-Mer.
La commune de Criel-sur-Mer a mis à disposition sa bibliothèque et le personnel d'accueil.

N°2023/061/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune d'Etalondes – 76260 pour une représentation du spectacle « *Pop-Up Opéra* » donnée par les Lunaisiens le 23 mars 2023 à 9h00 à la bibliothèque d'Etalondes.
La commune d'Etalondes a mis à disposition sa bibliothèque et le personnel d'accueil.

N°2023/062/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Beauchamps – 80770 pour une représentation du spectacle « *Pop-Up Opéra* » donnée par les Lunaisiens le 23 mars 2023 à 10h40 à la bibliothèque de Beauchamps.
La commune de Beauchamps a mis à disposition sa bibliothèque et le personnel d'accueil.

N°2023/063/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Ault – 80460 pour une représentation du spectacle « *Pop-Up Opéra* » donnée par les Lunaisiens le 23 mars 2023 à 14h15 à la bibliothèque de Ault.
La commune de Ault a mis à disposition sa bibliothèque et le personnel d'accueil.

N°2023/064/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Mers les Bains – 80350 pour une représentation du spectacle « *Pop-Up Opéra* » donnée par les Lunaisiens le 24 mars 2023 à 10h00 à la bibliothèque de Mers les Bains.
La commune de Mers les Bains met à disposition sa bibliothèque et le personnel d'accueil.

N°2023/065/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Longroy – 76260 pour une représentation du spectacle « *Pop-Up Opéra* » donnée par les Lunaisiens le 24 mars 2023 à 14h00 à la bibliothèque de Longroy.
La commune de Longroy a mis à disposition sa bibliothèque et le personnel d'accueil.

- N°2023/066/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly – 80880 pour une représentation du spectacle « Pop-Up Opéra » donnée par les Lunaisiens le 24 mars 2023 à 15h30 à la bibliothèque de Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly.
La commune de Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly a mis à disposition sa bibliothèque et le personnel d'accueil.
- N°2023/067/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune de Gamaches – 80220 pour une représentation du spectacle « Pop-Up Opéra » donnée par les Lunaisiens le 25 mars 2023 à 10h30 à la bibliothèque de Gamaches.
La commune de Gamaches a mis à disposition sa bibliothèque et le personnel d'accueil.
- N°2023/068/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la commune du Tréport – 76470 pour une représentation du spectacle « Pop-Up Opéra » donnée par les Lunaisiens le 25 mars 2023 à 16h00 à la bibliothèque du Tréport.
La commune du Tréport a mis à disposition sa bibliothèque et le personnel d'accueil.
- N°2023/069/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec la Bibliothèque pour Tous – 76260 pour une représentation du spectacle « Pop-Up Opéra » donnée par les Lunaisiens le 25 mars 2023 à 14h00 à la bibliothèque.
La Bibliothèque pour Tous a mis à disposition sa bibliothèque et le personnel d'accueil
- N°2023/070/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec l'école maternelle Mélusine – 76260 EU pour deux représentations du spectacle « Pop-Up Opéra » données par les Lunaisiens le 21 mars 2023 à 9h00 et à 9h50 à l'école maternelle Mélusine de la ville d'Eu.
L'école maternelle Mélusine a mis à disposition sa bibliothèque et le personnel d'accueil.
- N°2023/071/DEC/8.9 Passation d'une convention de co-accueil avec le Centre Hospitalier de Eu – 76260 pour une représentation du spectacle « Pop-Up Opéra » donnée par les Lunaisiens le 21 mars 2023 à 15h00 au Centre Hospitalier de la ville d'Eu.
Le Centre Hospitalier a mis à disposition sa bibliothèque et le personnel d'accueil.
- N°2023/072/DEC/1.1 Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de fournitures scolaires pour les écoles communales avec l'entreprise LACOSTE – 84250 LE THOR reconduit pour une durée d'un an pour la période du 23 mai 2023 au 22 mai 2024.
Le montant du marché à engager fixe un minimum annuel de 10 000 € HT et s'élève à un maximum annuel de 30 000 € HT.
- N°2023/073/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Jean-François PALUSREK – 80090 AMIENS en qualité de régisseur lumière pour les opérettes du Souffle Lyrique qui ont lieu le 4 mars à 20h00 et le 5 mars à 16h00 au théâtre du château.
Le montant du salaire net est de 236,84 euros, réglée via le GUSO.
La commune a pris en charge également :

- les droits d'auteurs SACEM/SACD
- l'hébergement une nuit avec petit-déjeuner
- le diner du 4 mars 23

N°2023/074/DEC/8.6 Passation d'une convention avec l'association « Les jardins de la Bresle » - 76340 BLANGY-SUR-BRESLE pour la mise en place d'une équipe issue d'un atelier d'insertion employant une équipe de personnes à contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour nettoyer et entretenir le fossé de rétention situé derrière le stade Gérard Carpentier et la zone industrielle.

Le montant de la participation de la commune pour l'année 2023 à ces opérations d'entretien s'élève à 2555,37 €. Cette participation sert à l'équipement du personnel, à l'acquisition et à l'entretien du matériel, au transport et à la part du salaire des contrats à durée déterminée d'insertion non prise en charge par l'Etat.

N°2023/075/DEC/8.9 Passation d'une décision modificative de la décision n°2023/071/DEC/8.9.

Modification de l'Article 2 : le Centre hospitalier de Eu met à disposition ses locaux ainsi que le personnel d'accueil et participe financièrement à hauteur de 250 € HT.

N°2023/076/DEC/8.9 Passation d'une décision modificative de la décision n°2023/063/DEC/8.9

Modification de l'Article 1 : Une convention de co-accueil est signée avec la commune de Ault pour une représentation scolaire du spectacle « *Pop-Up Opéra* » donnée par les Lunaisiens, prévue le vendredi 24 mars 2023 à 11h05 à la bibliothèque de Ault.

N°2023/077/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie « Les Nuits Claires » - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour 3 représentations du spectacle « Billy la nuit » prévues le 4 avril 2023 à 10h30 et à 14h30 (scolaires) et le 5 avril 2023 à 15h00 au théâtre du château.

Le montant de la cession s'élève à 4500 € HT (TVA 5.5 %).

Le théâtre prend en charge également :

- les frais de transport (décor et artistes) à hauteur de 1593,61 € HT
- les frais de repas de l'équipe dont 5 défraiements à 19,40 €/repas soit 97 € HT
- les frais d'hébergement pour 3 personnes aux appartements de la ville d'Eu
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2023/078/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS – 68200 MULHOUSE en vue d'assurer la maintenance du progiciel ETERNITE EN LIGNE : portail cimetières sur site internet. Le contrat est signé pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et reconduit tacitement pour une période d'un an maximum.

Le montant annuel est établi à 223.50 € HT soit 268,20 € TTC.

b) courrier reçu :

- Lettre de remerciements de l'association Amitié Togo, pour la mise à disposition gratuite du Pavillon des Ministres.

- Lettre de remerciements de l'association des jardins ouvriers pour la mise à disposition de la tractopelle et de son chauffeur pour le réaménagement des parcelles.
- Lettre de remerciements des représentants des parents d'élèves de l'école Mélusine pour la proposition et le vote de la motion concernant la fermeture de classes dans les deux écoles de la ville.
- Lettre de M. Verriest apportant son soutien dans la volonté d'honorer Mme Madeleine Riffaud.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 8 MARS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité approuve le procès-verbal du 8mars 2023.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

PORTAIL FAMILLE – DEMANDE D'HABILITATION A « API PARTICULIER » - AUTORISATION - Dél. n°2023/86/DEL/1.4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des affaires scolaires, la commune souhaite mettre en place un système d'inscription en ligne, aux activités périscolaires, à destination des familles.

Les avantages du « Portail Familles » :

- Simplification des démarches administratives.
- Efficacité et rapidité dans le traitement des demandes.
- Communication permanente entre les structures d'accueil et les familles.
- Amélioration au quotidien des relations par la mise à disposition d'informations et de services.
- Promotion pour la mairie en mettant en place un nouveau service disponible 24h/24h via les nouvelles technologies du web.
- Liaison avec le site internet de la mairie.
- Intégration des données du portail familles dans les logiciels métiers (gain de temps, pas de double-saisie, ...).
- Système de réservation et de paiement en ligne pour la cantine scolaire, la garderie, l'atelier du soir - aide aux devoirs.

Pour accéder au « Portail Famille », la collectivité territoriale doit faire une demande d'habilitation à « API Particulier ».

Application Programming Interface permettant de « connecter » des logiciels ou des services entre eux afin d'échanger des données et des fonctionnalités.

Cette habilitation contient une rubrique concernant le cadre juridique de traitement de donnée dont la base juridique d'accès aux données est le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L114-8.

C'est un des articles fondateurs qui consiste, lors des démarches en lignes, d'éviter de fournir des informations ou pièces justificatives déjà détenues par d'autres administrations, en s'appuyant sur le partage automatique de données via des API.

✓ Pour la gestion de l'accès aux téléservices, en fonction du niveau d'identification requis par lesdits téléservices, peuvent être enregistrées les données à caractères personnel suivantes :

- L'identifiant de connexion choisi.
- Le mot de passe choisi.
- Le numéro de téléphone portable, si l'utilisateur choisit ce mode d'accès.
- Les informations contenues dans la « carte de vie quotidienne » utilisée pour badger.
- Le certificat électronique, si l'utilisateur choisit ce mode d'accès.
- Le cas échéant, les clés de fédération ou « alias » générés par le système permettant à l'utilisateur d'établir des liens avec ses différents comptes.

✓ Pour l'accomplissement des démarches administratives, peuvent être enregistrées :

Les informations à caractère personnel strictement nécessaires à l'accompagnement des démarches administratives mentionnées à l'article listant les téléservices habilités (arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales.)

L'accès à « API Particulier » requière une délibération fixant les conditions tarifaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le mode de calcul utilisé s'appuie sur l'ensemble des ressources (revenus imposables et prestations sociales) et sur la composition de la famille. Il s'agit du quotient familial utilisé par la caisse d'allocations familiales (CAF), qui est un outil de calcul national mesurant le revenu disponible selon la composition du foyer.

Pour les parents allocataires de la CAF, la collectivité pourra utiliser l'interface numérique « API Particulier » pour récupérer directement le quotient familial et définir le montant de participation familiale.

Pour les parents non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir pourra s'effectuer à partir des données de l'interface numérique « Impôt particulier » ou de l'avis d'imposition.

Pour ces familles, la ville d'Eu calculera le quotient familial selon les mêmes modalités que la CAF, à savoir :

$$QF = \left[\frac{\text{ressources annuelles imposables} - \text{abattement sociaux}}{12} \right] + \text{prestations mensuelles}$$

Nombre de parts*

*dans le cas de famille monoparentale, le nombre de personne au foyer est augmenté d'une part.

CANTINES SCOLAIRES

PRIMAIRES			Eudois			Non Eudois	Exceptionnel
Tranches	Fourchettes	%	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant		
1	0€ < QF < 250€	80%	0,62	0,56	0,53	3,62	4,14
2	251€ < QF < 350€	65%	1,10	0,96	0,91		
3	351€ < QF < 450€	40%	1,87	1,68	1,59		
4	451€ < QF < 580€	25%	2,33	2,10	1,99		
5	QF > ou = à 581€	100%	3,11	2,80	2,65		

MATERNELLES			Eudois			Non Eudois	Exceptionnel
Tranches	Fourchettes	%	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant		
1	0€ < QF < 250€	80%	0,56	0,51	0,48	3,21	3,62
2	251€ < QF < 350€	65%	0,96	0,87	0,82		
3	351€ < QF < 450€	40%	1,65	1,49	1,41		
4	451€ < QF < 580€	25%	2,07	1,87	1,75		
5	QF > ou = à 581€	100%	2,76	2,49	2,35		

ATELIERS DU SOIR – AIDE AUX DEVOIRS (de 16h30 à 18h30)

Tranches	Fourchettes	%	Eudois			Non Eudois
			1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	
1	0€ < QF < 250€	80%	0,61	0,55	0,51	3,57
2	251€ < QF < 350€	65%	1,07	0,97	0,90	
3	351€ < QF < 450€	40%	1,84	1,66	1,47	
4	451€ < QF < 580€	25%	2,29	2,07	1,93	
5	QF > ou = à 581€	100%	3,06	2,76	2,57	

GARDERIE EUDOISE

Tranches	Fourchettes	%	Eudois			Non Eudois
			1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	
1	0€ < QF < 250€	80%	0,34	0,29	0,27	1,87
2	251€ < QF < 350€	65%	0,65	0,59	0,56	
3	351€ < QF < 450€	40%	0,98	0,88	0,84	
4	451€ < QF < 580€	25%	1,30	1,17	1,11	
5	QF > ou = à 581€	100%	1,65	1,49	1,41	

Un tarif dégressif est appliqué :

- 10% pour le deuxième enfant
- 15% pour le troisième enfant

Pour les eudois, en plus du tarif dégressif, le quotient familial est appliqué. Les parents peuvent bénéficier le cas échéant de tarifs adaptés :

- La garderie est ouverte aux élèves des écoles publiques : Mélusine, Primevère et Brocéliande.
- La garderie fonctionne chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.
- Les horaires : 7h30-8h30 et 16h30-18h30.
- Les parents sont dans l'obligation de venir chercher leurs enfants à 18H30 dernier délai.
- Tout dépassement de l'horaire de fermeture entraînera un surcoût forfaitaire fixé à 1.62€ pour les Eudois et 1.83€ pour les Non-Eudois.
- Toute plage commencée est due.
- Le goûter n'est pas fourni.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à faire une demande d'habilitation à « API Particulier » et de lui fournir cette délibération fixant les conditions tarifaires.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

ANCIENS LOGEMENTS D'INSTITUTEURS DES 51, 53 RUE DE LA REPUBLIQUE ET VOLUME AYANT POUR ASSISE LA PARCELLE AR N°4 REPRESENTANT LE PREMIER ET LE DEUXIEME ETAGE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - Dél. n°2023/87/DEL/3.2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015/146/DEL/3.5 du 9 juillet 2015, le conseil municipal a procédé à la désaffectation de l'ancien logement d'instituteur situé au 51 rue de la République.

Il indique également que par délibération n° 2022/234/DEL/3.2 du 6 septembre 2022, le conseil municipal a décidé la désaffectation de l'autre logement d'instituteur situé au 53 rue de la République.

La cession des 51 (cadastré AR N°3) et 53 (cadastré AR N°2) rue de la République, autorisée par délibération n° 2022/235/DEL/3.2 du 6 septembre 2022 nécessitant l'inclusion dans la vente du lot de volume D2 ayant pour assise la parcelle AR N°4 représentant le 1er étage (salle de classe non aménagée au sein de l'école Brocéliande) et le deuxième étage (combles non aménagés) situé au 51 rue de la République.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la mise en œuvre de la procédure de désaffectation de ce volume D2 (1er et 2ème étage).
- Procède au déclassement du domaine public, après désaffectation, de ce 1er étage et du second étage de ce volume D2.
- Procède au déclassement du domaine public des anciens logements d'instituteurs des 51, 53 de la rue de la République.
- Autorise la cession des 1er et 2ème étages de ce volume D2.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : VILLE – Dél. n°2023/88/DEL/7.1

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ouverture des crédits au titre de 2023 du Budget Primitif Ville :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 114 207,00	12 114 207,00
Investissement	4 011 975,00	4 011 975,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité adopte le budget primitif 2023 de la commune.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 24	Votes pour : 22
Votes Contre : 2	Abstention : 5

Contres : M. ACCARD, M.DUCHAUSSOY.

Abstentions : M. DENEUFVE, M. ADAM, Mme VANDENBERGHE, Mme BOUQUET, Mme DELVAL.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : THEATRE- Dél. n°2023/89/DEL/7.1

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ouverture des crédits au titre de 2023 du Budget Primitif Théâtre :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	535 818,00	535 818,00
Investissement	36 479,00	36 479,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité adopte le budget primitif 2023 du Théâtre.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre : 0	Abstention : 7

Abstentions : M. DENEUFVE, M. ADAM, Mme VANDENBERGHE, Mme BOUQUET, Mme DELVAL, M. ACCARD, M. DUCHAUSSOY.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : MUSEE – Dél. n°2023/90/DEL/7.1

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ouverture des crédits au titre de 2023 du Budget Primitif Musée :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	553 925,00	553 925,00
Investissement	146 732,00	146 732,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité adopte le budget primitif 2023 du Musée.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 22	Votes pour : 22
Votes Contre : 0	Abstention : 7

Abstentions : M. DENEUFVE, M. ADAM, Mme VANDENBERGHE, Mme BOUQUET, Mme DELVAL, M. ACCARD, M. DUCHAUSSOY.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : CAMPING - Dél. n°2023/91/DEL/7.1

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'ils sont appelés à délibérer sur l'ouverture des crédits au titre de 2023 du Budget Primitif Camping :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	84 464,00	84 464,00
Investissement	8 500,00	8 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité adopte le budget primitif 2023 du Camping.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 23	Votes pour : 23
Votes Contre : 0	Abstention : 6

Abstentions : M. DENEUFVE, M. ADAM, Mme VANDENBERGHE, Mme BOUQUET, Mme DELVAL, M. ACCARD.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS - Dél. n°2023/92/DEL/7.5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise l'attribution de subventions de fonctionnement 2023 aux associations suivantes :

MAQUETTE CLUB EUDOIS	400,00
ASS QUARTIER MONT VITOT	1300.00
ASSOCIATION RENE DELORIERE	600.00
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	3000.00
HEURES MUSICALES VALLEE BRESLE	1500.00
MAITRISE DE LA COLLEGIALE	2000.00
MURMURE DU SON	15000.00
HARMONIE MUNICIPALE EU	5000.00
COMITE FETES CHAMP DE MARS	2500.00
PHOTO CLUB EUDOIS	500.00
ASSO DES PHOTOGRAHES EUDOIS	500.00
UNIVERSITE POPULAIRE	250.00
SAPEURS POMPIERS EN RETRAITE	250.00
LE THEATRE DES CHARMES	11000.00
STE MEMBRES LEGION D'HONNEUR	250.00
MUSEE ET TRADITIONS VERRIERES	12000.00
ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRE	250.00
ASSIST O CHATS HOTEL DE VILLE	1000.00
ACPG CATM	250.00

SPORT FORME EUDOISE ASS	1000.00
AMICALE DES ANCIENS MARINS	100.00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1300.00
ASS SPORT DU LYCEE M ANGUIER	400.00
APP PECHEURS BRESLE	180.00
RESTONS JEUNES EN RETRAITE	2100.00
BADMINTON CLUB	1000.00
ASS EUDOISE ST JACQUES	3552.00
MJC CENTRE DES FONTAINES	77500.00
COB ATHLETISME	10000.00
COUTUR EU	300.00
HALTE GARDERIE LES LUTINS	37000.00
HAND BALL CLUB DE EU	20000.00
JUDO CLUB EU	6300.00
EU FOOTBALL CLUB	30000.00
ENTENTE CYCLO TOURISTE EUDOISE	450.00
SCOUTS DE FRANCE	1250.00
MOTO CLUB EU MERS LE TREPORT	450.00
RUGBY CLUB EU TREPORT	16000.00
VELO CLUB EUDOIS	6300.00
TENNIS DE TABLE	5000.00
UNION CULTURISTE EUDOISE	1100.00
ASSOCIATION VERTICAL EUDOIS	1000.00
ASSOCIATION MODELISTE	300.00
TENNIS CLUB MUNICIPAL EUDOIS	2250.00
NOUVEL ELAN	500.00
FNDIRP SECTION DES 3 VILLES SOEURS	110.00
BOULE CLUB DES 3 VILLES SOEURS	150.00
RAYON DE SOLEIL ASSOCIATION	27000.00
EU ET NOUS ASSOCIATION	2500.00
LA HETRAIE SAINT LAURENT	19000.00
CLUB PEDESTRE IBE	150.00
ASSOCIATIONS DIVERSES	28208.00

- Dit que les personnes (3) dont le nom figure sur les questionnaires joints n'ont pas pris part au vote pour l'association les concernant.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0 Ne prend pas part au vote : 3

TAUX D'IMPOSITION POUR 2023 - Dél. n°2023/93/DEL/7.1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les taux des taxes 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 23,66 %,
- Taxe foncière bâtie : 56.66%,

- Taxe foncière non bâtie :

53,50 %

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

TARIFS COMMUNAUX – AJOUT AU LIVRET 2022 - Dél. n°2023/94/DEL/7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022/197/DEL/7.1 du 7 JUIN 2022, le Conseil Municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé de modifier et d'ajouter dans la rubrique :

LOCATIONS DE SALLES

Dans les conditions particulières :

Une fois par an, les associations locales dont le siège social est situé sur la commune d'Eu pourront louer, à demi-tarif, la salle Audiard, le Pavillon des Ministres et la Smala.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Camion vente : 40 € par demi-journée

Commerces ambulants (Camion de nourriture) : 600 € l'année et présence hebdomadaire limitée à 2 fois maximum

CAMPING MUNICIPAL

	Du 1^{er} juin au 31 octobre
Par personne et par nuit	4,00€
Enfant de 3 à 12 ans*	2,30€
Emplacement caravane ou tente + voiture ou moto	6,50€
Emplacement tente	4,00€
Emplacement camping- car	5,50€
Branchement électrique	6,50€
Jeton machine à laver	5,00€
Jeton sèche- linge	4,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour l'ajout de ces tarifs au livret des tarifs communaux 2022.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIEN HOTEL-DIEU EN VUE D'UNE UTILISATION EN DOJO - Dél. n°2023/95/DEL/7.5

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la salle actuelle de Dojo, située à l'étage de l'ancien Hôtel-Dieu, de dimensions limitées, ne permet ni l'accueil de parents, ni celle de public ni de compétitions.

La réhabilitation des locaux de l'étage situé sous l'actuel Dojo serait donc utile et permettrait l'accueil d'un plus grand nombre de licenciés.

Par ailleurs, l'agence nationale du sport (ANS), qui attribue des subventions d'équipement aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives, peut subventionner aujourd'hui ce type d'équipement.

Les collectivités territoriales sont éligibles à des subventions territoriales et nationales, dans le cadre de différents appels à projets.

L'appel à projets national Impact 2024 laisse la possibilité aux collectivités territoriales, soit en tant que porteur de projet, soit en tant que partenaire d'un consortium, de développer des projets innovants, utilisant le sport comme outil d'impact social.

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme d'instruction du fonds de dotation Paris 2024.

Ainsi, le montant des dépenses, estimé pour les travaux de réhabilitation du Dojo à 157 389,61 € TTC, pourrait être subventionné par l'ANS à hauteur de 125 911,69 € TTC. La ville prendrait à sa charge 25 000 € TTC et la Fédération de Judo participerait à hauteur de 6 477,92 € TTC.

Etant donné le plan de financement prévisionnel, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'ANS et de tout autre financeur potentiel la subvention la plus élevée nécessaire à la réalisation de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager les travaux sous réserve de l'attribution des subventions,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les entreprises.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 23	Votes pour : 23
Votes Contre : 0	Abstention : 6

Abstentions : M. DENEUFVE, M. ADAM, Mme VANDENBERGHE, Mme BOUQUET,

Mme DELVAL, M. ACCARD.

« PETITES VILLES DE DEMAIN » : AVENANT DE DEROGATION AU DELAI DE 18 MOIS ENTRE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME PVD ET LA SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - Dél. n°2023/96/DEL/8.5

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération n° 2021/077/DEL/8.5 du 6 avril 2021, la ville a adhéré au programme « Petites Villes de Demain » (PVD), en partenariat avec l'Etat, la commune du Tréport.

Il était prévu un délai de 18 mois entre la signature de la convention d'adhésion au programme PVD et la signature de la convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire (ORT).

L'article V de cette convention d'adhésion prévoyait toutefois qu'en cas de difficulté avérée et justifiée, la durée pourrait être prolongée par avenant.

Or, la commune doit finaliser le recrutement d'un bureau d'études en vue de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU (opération programmée d'amélioration de l'habitat- renouvellement urbain) Eu/le Tréport.

Le préfet ayant accordé à la commune un délai supplémentaire de 4 mois pour la signature de la convention-cadre d'opération de revitalisation du territoire (ORT), soit jusqu'au 26 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer un avenant à la convention d'adhésion au programme PVD. Ainsi, la durée de validité de la convention d'adhésion est portée à 22 mois maximum à compter de sa signature.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ETABLIE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'OPAH-RU ENTRE LA VILLE D'EU ET LA VILLE DU TREPOT - Dél. n°2023/97/DEL/8.5

Par convention en date du 26 octobre 2021, la Ville d'Eu et la Ville du Tréport, ont adhéré au programme « Petites Villes de Demain ».

Dans le cadre de ce programme, les deux collectivités sont engagées dans la réalisation d'un projet de territoire devant conduire à la redynamisation de leur centre-ville.

Dans le but d'accompagner les actions qui seront mises en place, elles souhaitent inciter et accompagner les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants dans la rénovation de leurs biens, afin de pallier les faiblesses constatées en matière de logements et d'habitat de leur centre-ville.

Aux fins de définir les enjeux, objectifs, modalités d'intervention et moyens à mobiliser, elles ont décidé d'engager une étude pré-opérationnelle, obligatoire, qui confirmera l'opportunité de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain.

Cette étude permettra de définir les opérations à mettre en œuvre, afin de permettre l'amélioration du parc d'habitat privé sur les deux communes.

Elle se décomposera en quatre phases :

- Diagnostic et analyse du territoire, des parcs d'habitat privés existants, et définition des problématiques et des enjeux en matière d'habitat privé ;
- Définition du cadre d'intervention sur la base de volets thématiques d'analyse ;
- Proposition de scénarios, choix de la stratégie d'intervention opérationnelle et territorialisée, et modalités de mise en œuvre (périmètre, objectifs, moyens à mobiliser) ;
- Préparation du projet de convention de programme avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Les deux parties désignent la Ville du Tréport comme maître d'ouvrage unique pour la phase d'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU multisites Eu-Le Tréport.

Il est également proposé que la Ville du Tréport agisse en qualité de coordonnateur et gère la passation du marché public relatif à la consultation en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. Elle sollicitera également les subventions mobilisables pour la réalisation de cette étude.

L'étude est programmée à titre prévisionnel à compter du mois de juin 2023 et pour une durée prévisionnelle de 10 mois.

Un comité de pilotage sera constitué afin de suivre l'avancée de la mission, la définition de ses orientations et la validation de ses différentes phases.

Les parties conviennent que le coût de la réalisation de l'étude est supporté pour moitié par chaque partie, sachant que le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 50 000 € hors taxes. La Ville du Tréport assurera le préfinancement de l'ensemble de l'étude et des divers frais associés.

La contribution versée par la Ville d'Eu correspondra à 50% des sommes hors taxes avancées par la Ville du Tréport, desquelles auront été déduites préalablement 50% des subventions perçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville du Tréport et la Ville d'Eu pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU multisites Eu-le Tréport ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville du Tréport et la Ville d'Eu aux fins de préciser les conditions d'organisation matérielles et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ».

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

CONVENTION PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE AVEC LA REGION NORMANDIE : AVENANT N°2- Dél. n°2023/98/DEL/8.7

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis sa prise de compétence en matière de transport public routier, la Région Normandie a engagé des travaux d'harmonisation pour définir les modalités d'organisation du transport scolaire comme la tarification ou le modèle de délégation aux Autorités Organisatrices de second rang (AO2), c'est-à-dire à la commune.

Afin de prolonger le partenariat pour l'année scolaire 2022-2023, un avenant n° 2 à la convention initiale signée le 5 octobre 2015 portant sur la période 1^{er} septembre 2015-31 août 2022 est proposé à la ville pour :

- prolonger la convention de délégation existante du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,
- compléter et/ou modifier les dispositions de la convention initiale et de ses avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**DELEGATION DES MISSIONS D'ORGANISATEUR LOCAL DE TRANSPORT PUBLIC :
CONVENTION AVEC LA REGION NORMANDIE - Dél. n°2023/99/DEL/8.7**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à la loi du 30 décembre 1982 relative, notamment, au transfert des compétences aux collectivités locales en matière de transports scolaires, la Région Normandie est organisatrice de premier rang de ces transports et la commune d'Eu organisatrice de second rang.

La Région choisit les titulaires des marchés de transport habilités à ce titre à exécuter les services de transport. Elle confie par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes.

Le financement des services étant assuré conjointement par la Région et l'organisateur local, la commune s'engage à verser à la Région Normandie une contribution financière déterminée pour chaque élève transporté, sur la base des tarifs fixés à la convention. A cet effet, la Région émettra à l'encontre de la ville d'Eu un titre de recettes dans le courant du mois de chaque année scolaire.

La convention est souscrite pour une durée de sept années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2027 et pourra être reconduite tacitement pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ayant pour but de donner à la collectivité les moyens de garantir les meilleures relations avec le transporteur pour une gestion optimale du service public de transport scolaire.

Date de convocation : 06/04/2023	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance



**M. Michel BARBIER
Maire de la Ville d'Eu**

